

LE MOUVEMENT, C'EST PARTI ! et... attention à l'indigestion !!!

Vous avez reçu par mail un pavé de plus de 100 pages indigestes de **Lignes Directrices de Gestion Académique (LDG)** avec de nombreuses annexes départementales : **ce sont les règles du mouvement**. Vous avez aussi reçu quatre mails, tous intitulés de la même manière mais qui contenaient des pièces jointes importantes ! Ce sont des documents indispensables pour vous permettre de faire vos vœux. Si besoin, vous pouvez les retrouver sur notre site : <https://sections.se-unsa.org/90/>

Les représentants du SE-UNSA 90 pourront vous accompagner tout au long du mouvement pour :

- Comprendre les règles du mouvement.
- Vous conseiller dans l'élaboration et l'ordre de vos vœux.
- Vérifier votre barème.
- Vous éclairer lors de la communication des résultats.

Vous pourrez compter sur notre connaissance des particularités des écoles ainsi que sur l'appui de notre réseau de militants et d'adhérents.

Parce qu'il existe beaucoup de cas particuliers et pour ne pas vous noyer sous l'information, nous avons fait le choix dans ce bulletin spécial mouvement d'aller à l'essentiel.

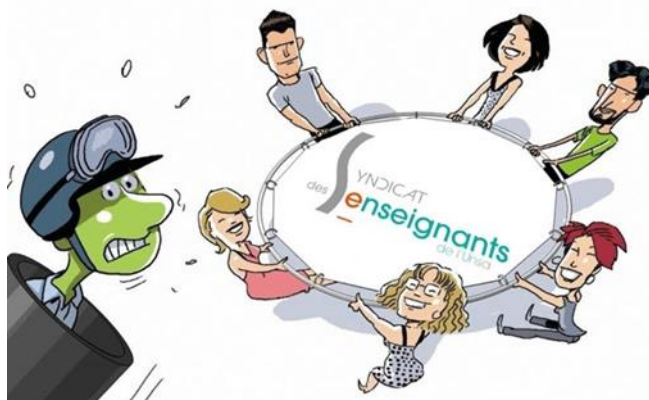
Le +



Le + adhérent ? un suivi personnalisé prioritaire.

Parce que vous êtes syndiqué, nous restons toujours à votre disposition pour traiter chaque demande personnelle.

Ce bulletin « spécial adhérents du 1^{er} degré » vous est envoyé par mail. Prenez le temps de le lire, puis n'hésitez pas à revenir vers nous par mail (plus simple pendant les vacances !)



SOMMAIRE

CHAPITRES	PAGES
1. Qui doit participer ?	3
2. Comment saisir ses vœux ?	3
3. Les différents types de poste	5
4. Les différentes sortes de vœux	6
5. Vœux mob : vœux à mobilité obligatoire	6
6. Postes vacants et susceptibles d'être vacants	6
7. Quels sont les éléments du barème ?	7 et 8
8. Comment les demandes sont traitées ?	8
9. Phase principale et phase complémentaire	8
10. Affectation a titre définitif ou a titre provisoire ?	8 et 9
11. Quelle stratégie ? Nos conseils !	9
12. Quels points de vigilance ?	10
13. Les recours	10
14. A noter dans vos agendas	11

Permanences à la section, salle 2-25 de la Maison du peuple

- Mardi 30 AVRIL de 9h et 19h
- Jeudi 2 MAI de 14h à 19h
- Mardi 7 mai de 9h à 19h

Possibilité également de RDV téléphoniques : laissez-nous :

- un mail : 90@se-unsa.org
- un sms au : 06.51.90.03.29
- avec vos disponibilités et nous conviendrons d'un temps d'échange.

→ 1. QUI DOIT PARTICIPER ?

Participant obligatoire / participant facultatif ? La différence ?

Je dois **obligatoirement** participer au mouvement si :

- je suis affecté.e cette année à titre provisoire
- je suis PES (professeur des écoles stagiaires) et je vais être titularisé.e à la rentrée 2024
- je suis en mesure de carte suite à la fermeture de mon poste
- je dois retrouver un poste suite à un congé longue durée, un détachement, un congé parental, une disponibilité
- j'arrive dans le département

Je peux formuler jusqu'à 40 vœux dont obligatoirement au moins 2 vœux MOB

Je suis participant **facultatif** :

- je suis affecté.e cette année à titre définitif
- j'ai envie de changer de poste ou de fonction

Si j'obtiens un poste parmi les vœux que j'ai formulés, je change d'affectation, sinon, je reste sur mon poste actuel. Je ne risque rien à demander tous les postes qui m'intéressent, même s'ils ne sont pas vacants. N'importe quel poste peut se libérer en cours de mouvement.

Je peux formuler de 1 à 40 vœux. Je ne suis pas obligé de faire des vœux MOB

→ 2. COMMENT SAISIR SES VŒUX ?



Il faut se connecter à I-Prof (accessible depuis PRATIC+) puis sélectionner SIAM dans l'onglet *services*.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>




ATTENTION ! Il n'y aura qu'une seule saisie de vœux pour toutes les phases du mouvement.

→ 3. LES DIFFERENTS TYPES DE POSTE



Les affectations se font sur des supports de :

- **Adjoint en école maternelle ECMA ou d'adjoint en école élémentaire ECEL** : on est rattaché à une école maternelle, une école élémentaire ou école primaire.
 - Précision concernant les postes en **école primaire** : une école primaire va de la PS au CM2. Lorsqu'on est affecté dans une école primaire, on ne sait pas le niveau (maternelle ou élémentaire que l'on va avoir, tant que la répartition pédagogique, qui se décide en équipe, n'a pas eu lieu). Ce n'est pas parce qu'on arrive sur une école primaire avec une affectation ECMA par exemple qu'on est sûr.e d'enseigner sur un niveau de maternelle (et inversement).
-  Précision concernant les **classes de GS, CP et CE1 dédoublées (GS12 ; CP12 ; CE1 12)**. Attention, ce n'est pas parce que l'on entre dans une école par le support CP12 par exemple que l'on aura forcément une classe de CP dédoublée : la répartition sur les niveaux de classe se fait en équipe d'école.
- **TRS (titulaire de secteur)** : Ce sont des postes fractionnés à titre définitif pour effectuer les compléments de décharges de direction, de temps partiels, ... qu'il peut y avoir sur les écoles d'un secteur. Le poste de TRS est toujours rattaché à une école, mais le service de l'enseignant peut être fait sur plusieurs écoles de la circonscription plus ou moins éloignées de l'école de rattachement. C'est l'IEN qui organise l'emploi du temps fractionné du TRS en fonction des besoins.
- **TR (titulaire remplaçant)** : il va remplacer pour des durées plus ou moins longues sur n'importe quel poste du département (maternelle, élémentaire, spécialisé), même s'il est rattaché administrativement à une école.
- **Les postes spécifiques** : postes à exigences particulières (PEP) ou postes à profil (PAP). Pour les PEP il faut être inscrit sur une liste d'accès (direction, éducation prioritaire, ...) ou avoir une compétence particulière. L'affectation se fait ensuite au barème. Pour les PAP, il faut se présenter à un entretien. L'affectation se fait hors mouvement.



➔ 4. LES DIFFÉRENTES SORTES DE VŒUX



Il existe 2 sortes de vœux :

1. les **vœux simples** (ou vœux précis)

Un **vœu simple** est un vœu sur une école précise (maternelle ou élémentaire ou primaire).

2. les **vœux groupes**

Un **vœu groupe** est un regroupement de plusieurs postes. Un vœu groupe peut porter sur une zone géographique plus ou moins grande :

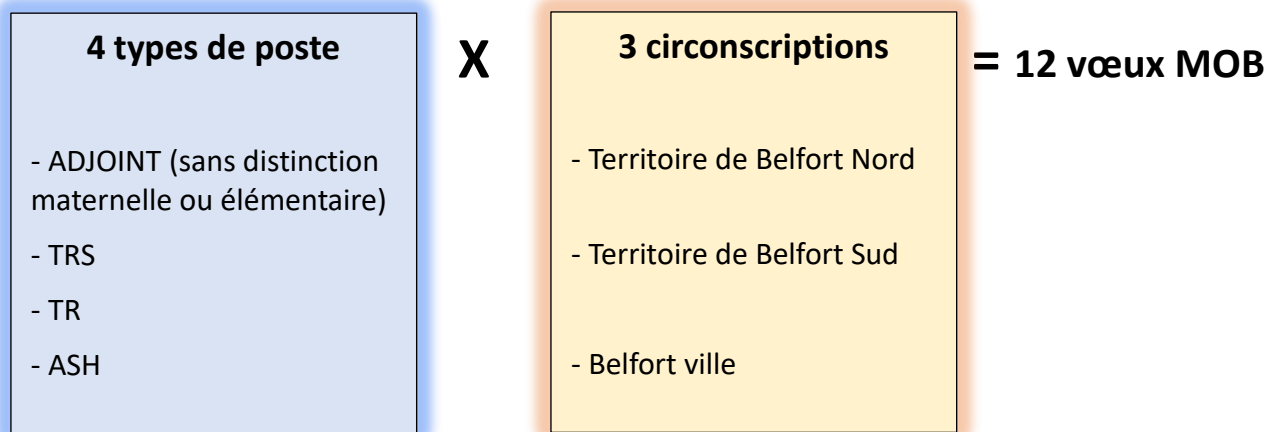
- un **vœu groupe école primaire** regroupe tous les postes d'adjoints maternelle et d'adjoints élémentaire implantés au sein de l'école primaire .
- un **vœu groupe école prioritaire avec classes dédoublées** regroupe tous les postes d'adjoints (dédoublés ou non) implantés au sein de l'école.
- un **vœu groupe commune** regroupe tous les postes de même nature (adjoint maternelle, adjoint élémentaire, TRS, TR, ...) au sein de la même commune.
- un **vœu groupe secteur de collège** regroupe tous les postes de même nature (adjoint maternelle, adjoint élémentaire, TRS, TR, ...) à l'intérieur d'un secteur de collège.
- un **vœu groupe circonscription (aussi appelé regroupement de communes)** regroupe tous les postes de même nature (adjoint maternelle, adjoint élémentaire, TRS, TR, ...) à l'intérieur de la **zone** qui correspond à la circonscription.
- un **vœu groupe département** regroupe tous les postes de même nature (adjoint maternelle, adjoint élémentaire, TRS, TR, ...) dans tout le département.



→ 5. VŒUX MOB : VŒUX A mobilité OBLIGATOIRE

Parmi les vœux groupes, 12 vœux sont étiquetés **vœux MOB** (vœux à mobilité obligatoire). Les participants obligatoires doivent formuler au moins 2 vœux MOB parmi les 12 possibles.

Les 12 vœux MOB combinent un type de poste et une circonscription :



Exemple :

- 3 vœux MOB sur poste d'adjoint : Adjoint nord / adjoint sud / adjoint ville
 - 3 vœux MOB sur poste de TR : TR nord / TR sud / TR ville
- ...Etc

→ 6. POSTES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

Un poste est **vacant** si la personne qui l'occupe cette année part à la retraite, change de département, s'il y a une création de poste dans une école ...

Un poste est **susceptible d'être vacant** si la personne qui l'occupe cette année à titre définitif participe au mouvement et est susceptible d'obtenir un autre poste.

ATTENTION : tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants puisque tous les enseignants peuvent participer au mouvement.

NOTRE CONSEIL :

Il est tout à fait possible qu'un poste se libère en cours de mouvement, même si « on vous a dit » que le ou la collègue ne bougerait pas ! Chacun est libre de ses actes et n'est pas obligé d'informer qui que ce soit de ses vœux. Tous les ans, des collègues sont déçus car... « s'ils avaient su »... il aurait demandé tel ou tel poste !

Pas d'hésitation, pas de calcul compliqué : un poste vous intéresse ? vous le demandez !

→ 7. QUELS SONT LES ELEMENTS DU BAREME ?



Hormis pour les situations de réintégration, qui ont un traitement prioritaire, il n'y a plus de priorités à proprement parler mais des bonifications de points plus ou moins importantes :

Bonification forfaitaire	5 points pour tous
Ancienneté dans l'éducation nationale en tant qu'enseignant 1er degré au 1 ^{er} septembre	1 point par an
Bonification au titre du handicap	500 points
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	3 points
Mesure de carte	300 points
Bonification pour obtenir un poste de direction quand on a fait fonction	200 points
Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre ou enfants à naître	0,99 par enfant max 6,93 points
Ancienneté dans un poste en éducation prioritaire (REP-REP+), politique de la ville ou assimilé	1 point par an max 5 points
Ancienneté dans un poste ASH à titre provisoire	1 point par an max 5 points
Ancienneté sur un poste de TR à titre définitif	1 point par an max 5 points
renouvellement du même premier vœu	1 point par an max 3 points
bonification de parent isolé	0,99 point

MON POSTE ACTUEL FERME, JE SUIS EN MESURE DE CARTE (MCS)... QUELLE BONIFICATION ?

Si mon poste ferme, j'ai **300 points** de bonification sur un certain nombre de vœux (mais pas forcément sur tous mes vœux) :

- si je suis **adjoint**, j'ai droit à une bonification de **300 points** sur tous les postes d'adjoint école implantés dans un secteur de 20km (selon Mappy).
- si je suis **TRS** (titulaire de secteur), j'ai droit à une bonification de **300 points** sur tous les postes de TRS du département ou **200 points** sur un poste d'adjoint.
- si je suis **TR** (remplaçant), j'ai droit à une bonification de **300 points** sur tous les postes de TR du département.
- si je suis **enseignant spécialisé**, j'ai droit à une bonification de **300 points** sur tous les postes spécialisés du département.

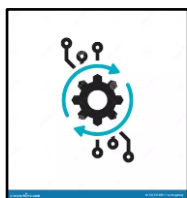
NOTRE CONSEIL : VERIFIER VOTRE BAREME !

Le **barème** est calculé automatiquement par l'administration en se basant sur les éléments dont elle a connaissance. Si votre situation familiale a évolué dernièrement, n'oubliez pas d'en informer la DRH et de fournir les justificatifs.

Vérification de votre barème : L'administration prévoit une période de quelques jours pour demander à chaque enseignant qui participe au mouvement de vérifier individuellement si le barème est exact. **Soyez vigilants ! Surveillez votre boîte mail professionnelle !**



→ 8. COMMENT LES DEMANDES SONT TRAITÉES ?



Les demandes de mutation sont gérées informatiquement par un algorithme national MVT-1D, en suivant l'ordre des vœux saisis. Lorsqu'un même poste est demandé par plusieurs personnes, l'algorithme affecte la personne qui a le plus fort barème.

→ 9. PHASE PRINCIPALE ET PHASE COMPLEMENTAIRE

L'essentiel du mouvement se fait en phase principale. A l'issue de cette phase, il peut y avoir des appels à candidature sur des **postes de direction ou des postes ASH non pourvus** à la phase principale. Si on a le pré-requis nécessaire, l'affectation se fait à titre définitif (et on perd alors le poste obtenu), sinon l'affectation se fait à titre provisoire.

→ 10. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF OU A TITRE PROVISOIRE ?

Quelle différence entre les deux ?

Si j'obtiens un poste à **titre définitif** :

- Je reste nommé.e dessus tant que je ne demande pas à en partir,
- Seule une fermeture de poste dans l'école m'obligera à le quitter.

Si j'obtiens un poste à **titre provisoire** :

- J'occupe ce poste pour une année scolaire seulement
- Je devrai à nouveau participer au mouvement pour la rentrée suivante.

EN PRATIQUE :

A l'issue de la phase principale du mouvement, les enseignants sont quasiment tous nommés à titre définitif. Il n'y a que quelques rares exceptions (par exemple : affectation sur un poste à exigence particulière formulé en vœu précis mais sans le pré-requis nécessaire).

Si l'algorithme affecte l'enseignant en phase principale sur un vœu qu'il n'a pas formulé (même avec les vœux groupe à mobilité obligatoire), alors l'affectation sera à titre provisoire. Mais généralement, comme il y a plus de postes à pourvoir que de participants au mouvement, ce cas-là est assez rare.

Exemple : j'ai fait 38 vœux, je n'ai rien obtenu. On arrive aux 2 vœux MOB : je n'obtiens toujours rien. Par contre, il reste un poste vacant dans le département (en dehors de mes vœux MOB) : selon mon barème, c'est moi qui l'obtiens...**je serai nommé à TITRE PROVISOIRE POUR UNE ANNEE SCOLAIRE.**

➔ 11. QUELLE STRATEGIE ? NOS CONSEILS !

Je me questionne d'abord :

- Est-ce que je préfère un type de poste : maternelle ? élémentaire ? remplaçant ? ...
- Est-ce que je suis attaché à un secteur géographique ?



Si j'ai un petit barème, je ne peux pas espérer avoir l'école de mes rêves à côté de chez moi... malheureusement... donc, je suis les conseils ci-dessous !

Pour tous les participants :

Je demande TOUT ce qui m'intéresse vraiment, sans me préoccuper de l'affichage des postes vacants. Je les classe réellement **par ordre de préférence**. Pas de calcul hasardeux, ce n'est pas parce qu'un poste est vacant qu'il faut le mettre en 1^{ère} position. Vous ne l'obtiendrez que si votre barème vous le permet, quelque soit son rang dans vos vœux.

Je suis participant obligatoire

- Je classe d'abord des vœux précis
- Puis j'élargis petit à petit sur un secteur géographique plus large ou sur des supports différents.
- J'utilise vraiment la possibilité des **40 vœux**.
- Je vérifie que j'ai bien **2 vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB)**. Sinon, je prends le risque d'être affecté.e à **titre définitif** sur n'importe quel poste resté vacant dans le département (et donc a priori un poste dont personne ne veut).

Notre conseil : placer les vœux MOB en rangs 39 et 40.

- **Je formule un maximum de vœux précis**, en allant au-delà des vœux école ou commune et en élargissant aux vœux sur secteurs géographiques. Lorsque tous les postes demandés par vœux précis ont été attribués, le logiciel attribue des postes sur vœu MOB à titre définitif. Autrement dit, les affectations à titre définitif sur vœu MOB se font sur les postes qui n'ont été demandés par aucun participant.

Autant que ce soit moi qui donne mes préférences (et d'une certaine manière ce que je ne souhaite pas), plutôt que ce soit l'algorithme qui décide pour moi !

➔ 12. QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

- J'ai bien réalisé qu'en demandant une **école primaire** je peux enseigner de la PS au CM2 (quelque soit le support sur lequel je suis nommé.é).
- J'ai bien réalisé qu'en demandant un GS à 12, CP à 12 ou CE1 à 12 je n'allais pas forcément enseigner sur une **classe dédoublée**.
- J'ai bien réalisé qu'en demandant un poste de **TRS** j'allais avoir un **poste fractionné**, avec des quotités de compléments de services plus ou moins importantes. Ces compléments peuvent être plus ou moins nombreux et plus ou moins éloignés de l'école de rattachement.
- En formulant un vœu groupe, je ne sais pas quel poste je vais avoir dans le groupe.

Je peux toutefois classer les postes à l'intérieur du groupe.

- Si je demande un poste en **éducation prioritaire**, c'est que je suis sur la liste d'accès REP/REP+ (j'ai passé un entretien).
- Je vérifie que je n'ai pas fait de vœux en **doublon**.



Avant de valider définitivement vos vœux, pensez à demander conseil à vos représentants du personnel



➔ 13. LES RECOURS

La modification des vœux est possible à tout moment **jusqu'à la fermeture du serveur**, puis jusqu'au **30 mai 2024**. Après, une fois mon accusé de réception envoyé et vérifié, il sera trop tard, ce n'est plus possible de modifier ses vœux ni de faire corriger son barème.

Lorsqu'un collègue obtient un poste qu'il n'avait pas demandé :

- Il a la possibilité de se faire accompagner dans sa démarche de recours par un représentant du personnel. N'hésitez pas à nous contacter.
- **Ces cas sont rares**
- Ils ne peuvent **pas** concerner les postes obtenus sur des vœux précis, des vœux groupe ou des vœux **MOB demandés**
- Ils ne peuvent **pas** concerner non plus **des affectations à l'année (provisoires) qui ne vous plaisent pas**.
- Le recours peut concerner une erreur de l'administration mais, jusqu'alors, cela n'arrive quasiment jamais !

Alors ... avant la fermeture du serveur ... n'hésitez pas à faire appel à nous !

➔ 14. A NOTER DANS VOS AGENDAS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMINISTRATION

Du 22/04 au 13/05	Ouverture du serveur MVT-1D
Jeudi 16 mai	Réception de votre accusé de réception et du calcul de votre barème ATTENTION : à vérifier !
30 mai	Dernier délai pour signaler une erreur de barème
Vendredi 7 juin	Réception des résultats du mouvement



NOS PERMANENCES



Permanences à la section, salle 2-25 de la Maison du peuple

- Mardi 30 AVRIL de 9h et 19h
- Jeudi 2 MAI de 14h à 19h
- Mardi 7 mai de 9h à 19h

Possibilité également de RDV téléphoniques : laissez-nous :

- un mail : 90@se-unsa.org
- un sms au : 06.51.90.03.29
- avec vos disponibilités
- et nous conviendrons d'un temps d'échange.

